

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement
Guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 71 47

58-2018-07-09-003

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément n° PR5800002D délivré à la SARL AUTO PIÈCES 58 pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, titres I et IV de son livre V, notamment les articles R.181-14, R.515-37 et R.543-156 à R.543-165,
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,
- VU le décret n° 2001-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage,
- VU l'arrêté du 19 janvier 2005, relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,
- VU l'arrêté du 2 mai 2012, abrogeant l'arrêté du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des centres véhicules hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-P-3494 du 7 novembre 1995 autorisant la SARL AUTO PIÈCES 58 à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage au lieu-dit « Le Crot de la Poreuse », territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-P-2485 du 1^{er} juin 2006 portant agrément d'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au profit de la SARL AUTO PIÈCES 58,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1324 du 27 août 2012 portant renouvellement de l'agrément n° PR5800002D, délivré à la SARL AUTO PIÈCES 58 pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

- VU** la demande d'agrément présentée le 2 février 2018 par la SARL AUTO PIÈCES 58,
- VU** la visite de l'inspection des installations classées en date du 26 juin 2018 constatant la conformité de l'installation
- VU** l'avis, en date du 4 juillet 2018, des membres du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu,
- VU** l'absence d'observations formulées par l'exploitant dans son courriel du 5 juillet sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 5 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL AUTO PIÈCES 58 exploitant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE dans la Nièvre, pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et à l'article R. 515-37 relatif aux agréments de centres VHU,

CONSIDÉRANT que la dépollution et le recyclage des véhicules hors d'usage sont assurés dans de bonnes conditions, permettant notamment de garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le niveau d'activité de la société est suffisant pour exercer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans de bonnes conditions,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRETE

ARTICLE 1 - RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT

L'agrément « Centre VHU » n° PR5800002D, délivré à la SARL AUTO PIÈCES 58, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Crot de la Poreuse » - RN 7 – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, par l'arrêté préfectoral n° 2006-P-2485 du 1^{er} juin 2006, renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1324 du 27 août 2012, est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La SARL AUTO PIÈCES 58 est tenue :

- de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'article R. 543-164 du code de l'environnement,
- de respecter les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux agréments des exploitants de centre VHU,
- d'afficher de façon visible, en permanence à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément (n° PR5800002D) et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 2 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et tenue à la disposition du public.

2° Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

3° Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié par voie administrative à M. THENOT, gérant de la SARL AUTO PIÈCES 58, chargé d'en afficher un extrait en permanence et de façon visible dans son installation de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

ARTICLE 3 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de DIJON, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- M. le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, chargé de l'Inspection des installations classées de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Mme la Responsable de l'unité départementale Nièvre-Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **- 9 JUIL. 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI



